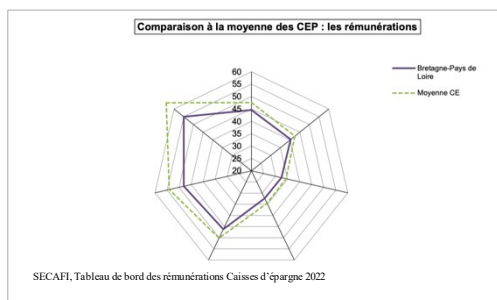


## VERSEMENT DE 1 000€ DE PRIME DE PARTAGE DE LA VALEUR :

### Cadeau de Noel ou un juste rattrapage des rémunérations ?



LA CAISSE EST DÉSORMAIS SEULE À AVOIR UN I+P QUI DÉCROCHE PAR RAPPORT AUX PRINCIPAUX CONCURRENT RÉGIONAUX MUTUALISTES



Nul doute, la CEBPL est loin d'être l'entreprise la plus vertueuse en matière de rémunérations.

Loin derrière ses principaux concurrents régionaux mutualistes et loin derrière la moyenne des rémunérations des Caisses d'Épargne, la direction de la CEBPL concluait, en ce début d'année, les NAO avec une prime de partage de la valeur à 1100 €.

Et pourtant, avec des ratios au-dessus des exigences réglementaires, des fonds propres à plus de 3 306 M€, un résultat net à 129 M€ en 2022, la direction n'aura de cesse de minimiser les revalorisations salariales, dans un contexte inflationniste et de perte de pouvoir d'achat.

Pour les adhérentes de SUD-Solidaires, cette proposition bien insuffisante ne répondait ni à leur investissement quotidien, ni au partage de la richesse d'une entreprise comme la CEBPL qui se dit socialement investie.

Le 8 Décembre dernier, à la lecture des résultats présentés lors de la commission économique et financière, SUD-Solidaires a argumenté et sollicité, à nouveau, auprès de F.DELACRE, mandataire du pôle finance, un partage plus juste de la richesse créée, avec un atterrissage prévu à environ 104 M€ en 2023.

## La direction donne raison à SUD-Solidaires avec le versement complémentaire d'une PPV de 1 000€ non proratisée

### Les 3 revendications prioritaires de SUD-Solidaires :

- Augmentation générale des salaires : 8 %
- Prime de partage de la valeur « PPV » : 5.000 € avec neutralisation des arrêts maladie et des temps partiels
- Prime de reconnaissance d'expériences : 100 €/mois tous les 3 ans

